

COMMUNE DE MONDRAGON
(Département du Vaucluse)

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MONDRAGON

Dossier n° PC 084 078 18 N0019

**Réponse à l'avis de la MRAe du
24/06/2022**

Juillet 2022

CN'AIR, filiale 100 %



2, rue André Bonin
69316 LYON Cedex 04

Contact : Jocelyn QUEROL – 06.73.48.99.50 - j.querol@cnr.tm.fr

Objet : Ce document apporte les éléments de réponse à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) remis le 24 juin 2022, concernant le projet photovoltaïque au lieu-dit l'Île Vieille sur la commune de Mondragon (84).

Le projet photovoltaïque au sol de Mondragon

Le projet consiste en la construction d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Mondragon (84), au Sud de l'agglomération, à la confluence artificielle du Rhône et du canal de Donzère-Mondragon, sur une carrière en fin d'exploitation.

Le périmètre d'intervention forme deux ensembles séparés par la ligne LGV, d'une surface totale de 6,26 ha. Le projet inclut également la construction de deux postes de transformation et d'un poste de livraison, ainsi que de chemins stabilisés nécessaires au projet.

Cette installation permettra la génération d'une puissance électrique de l'ordre de 5,5 MWh, correspondant à un productible annuel de 8 GWh/an pendant 30 années d'exploitation.

Réponses aux recommandations de la MRAe

« La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact en précisant les effets du raccordement au poste source et de prévoir, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées. »

Référence au raccordement dans l'étude d'impact (page 55 sur 281) :

« II. 5.5.4. Raccordement au réseau électrique national

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations.

C'est le gestionnaire du réseau de distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge de CNR. Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS.

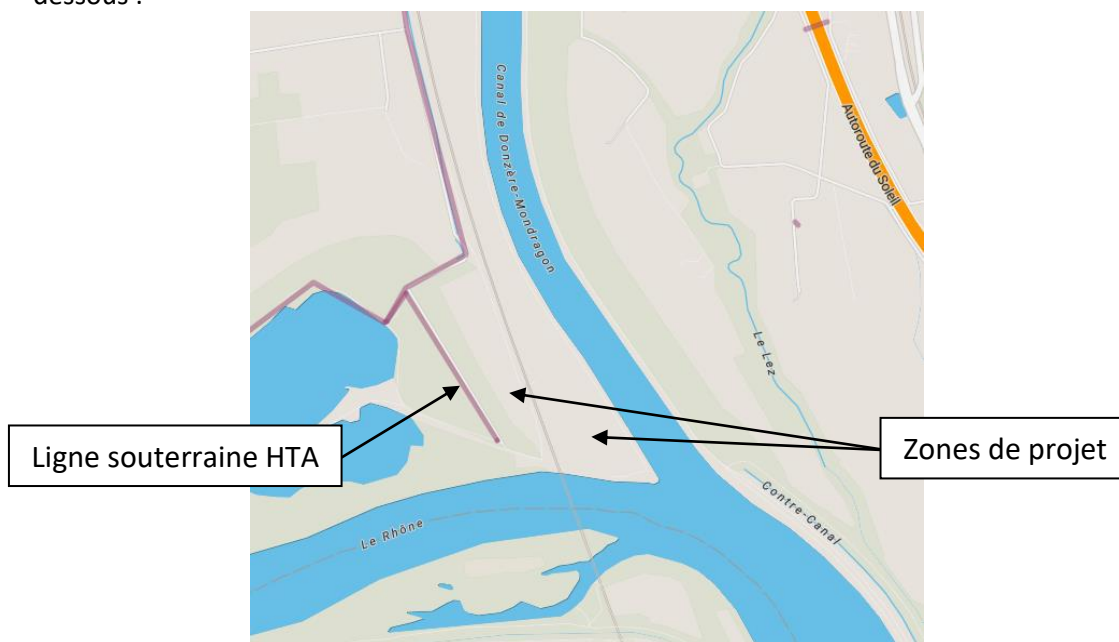
Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine. »

La limite des responsabilités et de propriété des installations entre ENEDIS et CNR se situe au point de livraison du parc : c'est « la frontière » entre le réseau public et la centrale photovoltaïque.

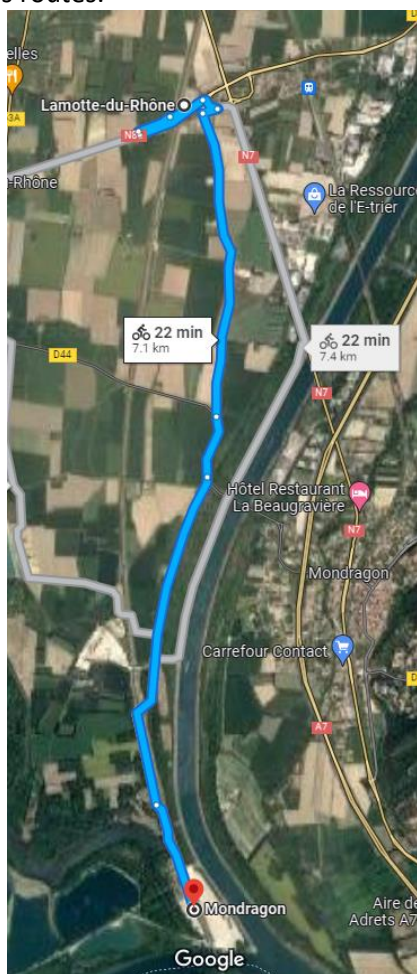
Le choix du raccordement au réseau national électrique et les modalités pour sa mise en œuvre sont de la responsabilité du gestionnaire du réseau de distribution : ENEDIS. Le tracé définitif ne pourra être connu qu'à l'issue de l'instruction de la demande de raccordement, elle-même tributaire du permis de construire. L'obtention du permis de construire est donc un préalable à la définition du raccordement.

À ce jour, nous pouvons toutefois envisager 2 scénarios :

1. En piquage sur une ligne HTA souterraine à proximité. Ces lignes sont identifiées sur le schéma ci-dessous :



2. En raccordement direct à un poste source ; par exemple celui de CROISIERE, à Lamotte-sur-Rhône, distant d'environ 7 km par les routes.



Cheminement potentiel du raccordement du parc photovoltaïque au poste de CROISIERE

Quel que soit le scénario finalement retenu, le cheminement est réalisé le long des voiries, pistes ou chemins existants. Les câbles sont enterrés dans une tranchée.

Les impacts concernent principalement le milieu humain : le chantier d'enfouissement peut engendrer diverses nuisances tel que le bruit, la poussière, la gêne de la circulation ou des coupures de courant. La faible densité de population des zones traversées et le déroulement des travaux en journée limitera la gêne occasionnée par le bruit.

Les perturbations de la circulation sur les voies et chemins concernés seront réduites (et sont similaires à celles occasionnées pour la pose de tout réseau enterré). Les usagers de ces voies seront éventuellement gênés de manière occasionnelle par le chantier lors de la mise en place d'une circulation alternée sur les parties les plus étroites.

Les impacts du raccordement du parc photovoltaïque au poste de raccordement seront temporaires et ne concerneront que des milieux fortement anthropisés (bas-côtés de voiries) en zones agricoles.

« La MRAe recommande d'éviter la pelouse amphibie à Ranunculus sardous. Elle recommande également de quantifier l'impact brut et résiduel du projet sur toutes les espèces d'amphibiens, d'insectes, de reptiles et d'oiseaux, avérées ou fortement potentielles. »

« La MRAe recommande de compléter le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par l'évaluation des effets du projet sur l'état de conservation des populations locales de Cordulie à corps fin, de Petit Gravelot, de Guêpier d'Europe et de Loutre d'Europe. »

Ces deux recommandations sont intégralement traitées dans le mémoire de réponse de Naturalia (voir documents joints).

Documents joints :

- Mémoire réponse de Naturalia volet « Milieu naturel » de l'étude d'impact
- Volet « Milieu naturel » de l'étude d'impact (mis à jour en juillet 2022)
- Dossier d'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (mis à jour en juillet 2022)